ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 84044

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par la Fédération des espaces rencontre pour le maintien des relations enfants-parents. Cette structure, dont la première a ouvert ses portes en 1986, est devenue une association loi 1901 en 1994 avec pour objet de rassembler les associations, les collectivités territoriales ou locales, dont l'objectif est d'organiser l'accueil et l'accompagnement des familles, d'enfants, de parents en situation de séparation pour lesquels les relations et/ou le droit de visite sont interrompus, difficiles ou conflictuelles, et de promouvoir toute initiative en ce domaine. Face au développement du nombre de structures et dans le souci principal d'éviter certaines dérives face aux difficultés financières, la fédération a mis en place un code de déontologie en 1998. Des rencontres avec différents délégués ministériels ont été organisées au plan national afin d'obtenir une reconnaissance juridique des lieux d'accueil pour l'exercice des droits de visite. En 2003, la Fédération française des espaces rencontre pour le maintien des relations enfants-parents a été invitée à la préparation de la conférence de la famille et elle a attiré à nouveau l'attention des autorités sur les difficultés de ses quatre-vingts structures adhérentes qui accueillent toujours plus d'enfants venus rencontrer le ou les parents avec qui ils ne vivent pas. Si l'ampleur de son activité a été appréhendée, elle n'a pas fait l'objet de dispositions en termes de reconnaissance juridique et de pérennisation des moyens. L'application du règlement intérieur est également freinée du fait de ce manque de reconnaissance et de pérennisation des espaces rencontre en France. Ces espaces rencontre qui existent depuis plus de quinze ans sont devenus indispensables et apparaissent aujourd'hui plus que jamais fragilisés, précarisés, voire dans certains cas menacés de fermeture, faute d'un financement stable et d'une reconnaissance appropriée. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que cette structure, qui a fait ses preuves et dont l'utilité et l'engagement ne sont plus à démontrer, obtienne la reconnaissance et la pérennisation des espaces rencontre qu'elle demande depuis plusieurs années.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la pérennisation des associations gérant des lieux neutres ou points rencontres « parents enfants » est une priorité de l'action de la chancellerie tant en raison de la nécessité de voir appliquer les décisions judiciaires que de maintenir les liens familiaux. Pour plus d'efficacité, la partie des crédits justice consacrés aux associations mettant en oeuvre des mesures de médiation familiale et gérant des lieux neutres pour l'exercice des droits de visite est gérée de façon déconcentrée. Ces crédits sont attribués aux cours d'appel, chargées de les répartir au plan local en fonction des besoins. Une politique volontariste de subventionnement est menée en la matière. En 2005, 136 associations mettant en oeuvre des droits de visite ont été financées sur les crédits du ministère de la justice à hauteur de 908 741 euros. Les crédits ont ainsi doublé depuis 2002 et, dans le contexte budgétaire présent, il paraît difficilement envisageable que ceux-ci puissent encore connaître une augmentation importante. La contribution de la chancellerie ne s'élève qu'à 10 % des ressources de ces structures, les 90 % restants étant formés d'autres subventions publiques (conseils généraux, municipalités ou caisses d'allocations familiales) et

de la participation des familles. Ainsi, il importe, pour donner aux associations les moyens de poursuivre leurs missions, de privilégier un financement pluripartenarial, que ce soit au niveau national ou local. Enfin, pour conférer à ces associations une meilleure reconnaissance et encadrer juridiquement leur action, une réflexion est actuellement menée entre les différents ministères intéressés. Elle devrait aboutir au cours de l'année 2006.

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet
Circonscription : Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84044
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 665
Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3158